

## SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 26 août 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Est absente :

M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier adjoint

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site Internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

---

**2025-458**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point ajouté :

- Conseil — Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation — Modification du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;

Point retiré :

- 7.5 Affaires juridiques et greffe — Réquisition de l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration pour le 316, rue du Potier.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

### CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

---

#### SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 519, RUE DU BROME — MARGE DE REcul AVANT, MARGE LATÉRALE DROITE ET SOMME DES MARGES LATÉRALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 519, rue du Brome.

---

#### 2025-459

#### URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 519, RUE DU BROME — MARGE DE REcul AVANT, MARGE LATÉRALE DROITE ET SOMME DES MARGES LATÉRALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Mme Karina Gagné, copropriétaire pour le 519, rue du Brome, connu et désigné comme étant le lot 3 058 237 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-33;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 8 août 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge avant serait de 4,8 m au lieu d'au moins 6 m, la marge latérale droite serait de 1,8 m au lieu d'au moins 2,9 m et la somme des marges latérales serait de 3,9 m au lieu d'au moins 5 m, le tout tel qu'exigé aux articles 4.2.3.1 et 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-33;

CONSIDÉRANT QUE selon la requérante, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de lui causer un préjudice sérieux qui consiste en l'impossibilité de construire un garage attaché et d'ajouter une troisième chambre pour les besoins de la famille considérant que le sous-sol est occupé par un service de garde en milieu familial;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser partiellement la demande de dérogations mineures en autorisant que la marge latérale droite soit de 1,8 m au lieu d'au moins 2,9 m et que la somme des marges latérales soit de 3,9 m au lieu d'au moins 5 m, mais de refuser que la marge avant soit de 4,8 m au lieu d'au moins 6 m;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent l'ajout d'une condition à l'autorisation partielle, soit que la porte de service à être installée sur le mur latéral droit soit pleine ou munie d'un verre opaque pouvant tout de même laisser entrer la lumière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 519, rue du Brome, connu et désigné comme étant le lot 3 058 237 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge avant serait de 4,8 m au lieu d'au moins 6 m, la marge latérale droite serait de 1,8 m au lieu d'au moins 2,9 m et la somme des marges latérales serait de 3,9 m au lieu d'au moins 5 m, comme exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-33;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Audrey Huot, arpenteuse-géomètre, dossier 1163, minute 988, plan 1163-1PI4, daté du 9 juillet 2025;
- Plan de construction préparé par Karina Gagné, comprenant 6 pages, transmis par courriel le 26 juin 2025 et visant l'agrandissement du bâtiment principal.

Ont voté pour : Mme Chantal Brochu, MM. Eric Fiset,  
Jean Simard, Yannick LeBrasseur,  
A voté contre : M. Martin Maranda

Adoptée à la majorité, le président s'abstenant de voter

---

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

---

**DÉPÔT DES LETTRES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE RELATIVES AUX DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES**

Les lettres de confirmation d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable relatives aux programmes suivants sont déposées :

- Programme d'aide à la voirie locale — Volet Projets particuliers d'amélioration — par circonscription électorale (PPA-CE), pour un montant maximal de 23 734,00 \$;
- Programme d'aide à la voirie locale — Volet Projets particuliers d'amélioration — Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES), pour un montant maximal de 45 000,00 \$;
- Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) — 2025-2026 — Projet : Avancée de trottoir et bandes cyclables sur la rue des Landes, pour un montant maximal de 60 491,00 \$;
- Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) — 2025-2026 — Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif — Projet : Implantation d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte et la rue de l'Hêtrière, pour un montant maximal de 1 628 412,00 \$;
- Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) — 2025-2026 — Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif — Projet : Amélioration du lien cyclable sur le chemin de la Butte, pour un montant maximal de 1 597 442,00 \$;
- Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) — 2025-2026 — Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements — Projet : Entretien du réseau de la Route verte sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour un montant maximal de 5 604,00 \$.

---

**DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT ET DES ENTENTES**

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 9 juin au 13 août 2025 pour un montant de 13 025 865,76 \$;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025 (SUITE)

- la liste des dépenses par approbateurs du 9 juin au 13 août 2025 pour un montant de 8 187 652,95 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2025 pour un montant de 1 512 573,94 \$;
- la liste des ententes au 13 août 2025.

---

### DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 4 juillet au 26 août 2025 est déposée.

---

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

---

**2025-460**

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### PROPOSITIONS

---

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

---

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 4 JUILLET 2025 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 juillet 2025.

---

**2025-461**

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 27 AOÛT 2025 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 27 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

## SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025 (SUITE)

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2025-324** Adjudication d'un contrat pour le service de location et d'entretien de systèmes multifonctionnels d'impression numérique (Appel d'offres public 93159)
- AP2025-325** Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de gants de travail, incluant le prêt de machines distributrices (Appel d'offres public 92702)
- AP2025-329** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* numéro 2024-8049-50 pour le service de courtage d'information en TI (Dossier 93816)
- AP2025-330** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* numéro 2025-8106-50 pour l'achat de véhicules légers (Dossier 93788)
- AP2025-331** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'un outil centralisé de gestion du cycle de vie des certificats numériques (Appel d'offres public 93470)
- AP2025-332** Adjudication d'un contrat pour l'approvisionnement en gaz propane (Appel d'offres public 92602)
- AP2025-335** Adjudication d'un contrat pour l'entretien des réseaux électriques de moyenne et haute tension — *ExpoCité* (Appel d'offres public 92879)
- AP2025-338** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* numéro 2026-8109-50 pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés (Dossier 93873)
- AP2025-340** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de polymère pour les usines de traitement d'eau potable (Appel d'offres public 93330)
- AP2025-341** Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de chaussures de protection avec service d'essayage — Option 1 (Appel d'offres public 93437)
- AP2025-352** Entente entre la Ville de Québec et *Mack Ste-Foy inc.*, pour le service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire *Mack* (Dossier 93098)
- CU2025-160** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation Événements Course de Québec*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Marathon Beneva de Québec*, en 2025
- DE2025-245** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 570 225 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-246** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 570 224 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*)
- DE2025-247** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 570 223 du

## SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025 (SUITE)

cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou

- DE2025-251** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 333 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-252** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 974 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-253** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 865 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-254** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 571 613 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-256** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 337 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-257** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 336 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-258** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 335 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-259** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-260** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 905 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-273** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue,

## SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025 (SUITE)

connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 395 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou

**DE2025-275** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 361 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou

**DE2025-276** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 363 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou

**DE2025-281** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 362 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou

**FN2025-018** Adoption de la *Politique de financement du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec*

**FN2025-033** Adoption de la *Politique de financement du Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec*

**FN2025-034** Adoption de la *Politique de financement du Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec*

**RH2025-714** Modification à la nomenclature des emplois professionnels

**RH2025-740** Modification à la nomenclature des emplois du personnel de direction

**TI2025-003** *Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1759*

**PQ2025-011** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1790*

**PQ2025-015** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de mise en valeur de parcs naturels et d'espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1792*

**PQ2025-017** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1796*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**PA2025-157** Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Québec devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement d'une aire de grande affectation*

## SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025 (SUITE)

*du territoire Urbain-Québec dans le quartier Des Châtelains en remplacement du règlement R.A.V.Q. 1744, R.A.V.Q. 1801*

- AP2025-349** Adjudication d'un contrat pour des travaux en hauteur avec cordistes — *Complexe de valorisation énergétique (Appel d'offres public 93721)*
- DE2025-330** Adoption de la Politique d'investissement de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030 révisée* — Signature de l'entente de délégation du *Fonds de la région de la Capitale-Nationale* entre la Ville de Québec et le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
- DE2025-345** Adoption de la *Politique d'investissement du Fonds régions et ruralité révisée*
- DG2025-051** Remplacement d'un membre au sein du conseil d'administration du *Réseau de transport de la Capitale*
- FN2025-032** Adoption de la *Politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec*
- PA2025-059** Validation des dépenses et des travaux, admissibles au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable, effectués pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir, dans le cadre du réaménagement du boulevard Raymond et de l'avenue Larue sur le territoire de la ville de Québec
- PA2025-160** Entente entre la Ville de Québec, la *Société d'habitation du Québec* et l'*Office municipal d'habitation de Québec*, relative au renouvellement des conventions d'exploitation de certains ensembles immobiliers
- PA2025-181** Entente entre la Ville de Québec et *La Bouée, société acheteuse de préservation et de développement de l'habitat communautaire*, relative au versement d'une aide financière, dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 52 unités de logement sociaux et abordables situé au 12233, rue de l'Hôpital
- PA2025-182** Entente entre la Ville de Québec et *La Bouée, société acheteuse de préservation et de développement de l'habitat communautaire*, relative au versement d'une aide financière, dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 155 unités de logements sociaux et abordables situé au 2815, chemin des Quatre-Bourgeois
- PA2025-183** Entente entre la Ville de Québec et la *Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec*, relative au versement d'une aide financière, dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 94 unités de logement situé aux 895-905, avenue du Séminaire
- PA2025-184** Entente entre la Ville de Québec et l'*Office municipal d'habitation de Québec*, relative au versement d'une aide financière, dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 20 unités de logement abordable situé sur la rue des Thuyas
- PA2025-187** Entente entre la Ville de Québec et la *Maison Richelieu Hébergement Jeunesse inc.*, relative au versement d'une aide financière, dans le cadre du décret 1236-2024 du gouvernement provincial, afin de réaliser un projet de construction d'un bâtiment de 10 unités de logement d'urgence situé au 2808, chemin des Quatre-Bourgeois

- PA2025-197** Entente entre la Ville de Québec et la Société municipale d'habitation Champlain, relative au versement d'une aide financière sous forme de prêt, pour l'acquisition de l'immeuble situé sur le boulevard Henri-Bourassa, connu et désigné comme étant les lots 2 974 546, 2 974 547, 2 974 548, 2 551 903, 6 189 735, 6 189 734, 6 189 733, 1 316 709, 1 316 710 et 1 316 714 du cadastre du Québec, à des fins de logement social et abordable
- TM2025-237** Prise d'acte de la *Stratégie de sécurité routière 2025-2029*
- RH2025-786** Modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Renée Desormeaux
- GT2025-391** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération autorisant la réalisation d'un projet de logement social sur le lot projeté numéro 6 683 931 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1804*, et dépôt du projet de règlement
- TM2025-213** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à plusieurs dispositions, R.A.V.Q. 1782*
- PQ2025-013** *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1794*
- TP2025-006** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les compteurs d'eau et le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction relativement au Service des travaux publics, R.A.V.Q. 1800*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-462**

**CONSEIL — DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC — MAINTIEN DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DONS AUX PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET AUX CANDIDATS INDÉPENDANTS**

CONSIDÉRANT l'annonce par le gouvernement du Québec de l'abolition du crédit d'impôt provincial pour les dons aux partis politiques municipaux et aux candidats indépendants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors des élections municipales 2021, à l'échelle de la province, seuls 2 954 postes de mairesses/maires ou conseillères/conseillers ont été pourvus par scrutin, alors que 4 970 avaient été élus par acclamation, et n'avaient en conséquence fait l'objet que d'une seule et unique candidature;

CONSIDÉRANT QUE les partis politiques municipaux et les candidats indépendants sont un moteur important de la vitalité démocratique locale;

CONSIDÉRANT QUE les partis politiques municipaux et les candidats indépendants contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de niveau de services publics à la population;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, les partis politiques municipaux et les candidats indépendants contribuent à hausser le taux de participation aux élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE la disparition de ce crédit d'impôt rendra beaucoup plus difficile la sollicitation de dons pour les partis politiques municipaux et les candidats indépendants auprès des citoyens et compliquera d'autant les opérations de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE demander au gouvernement du Québec de rétablir, pour les années 2026 et suivantes, le crédit d'impôt provincial pour don à un parti politique municipal et aux candidats indépendants;

DE transmettre copie de la présente résolution au premier ministre du Québec et député de l'Assomption, M. François Legault, à la vice-première ministre et députée de la circonscription de Louis-Hébert, Mme Geneviève Guilbault, au ministre des Finances, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

2025-463

**CONSEIL — DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION — MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi* et le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* sont de compétence provinciale et que les municipalités sont mandatées par le gouvernement du Québec pour en assurer l'application et les inspections;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation provinciale prévoit qu'une enceinte de piscine doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre, alors qu'un grand nombre de clôtures déjà construites atteignent ce critère à un diamètre de 10,16 cm, équivalent à 4 po;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation provinciale, ses outils d'application et d'interprétation ne prévoient pas de pouvoirs aux municipalités pour accorder une marge acceptable aux mesures qui y sont fixées;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre 4 pouces (10,16 cm) et 10 cm représente seulement 0,16 cm (1/16 po), ce qui ne semble pas constituer une différence significative afin d'atteindre l'objectif de sécurité des piscines, mais pourrait plutôt être lié à une conversion de mesures;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux correctifs nécessaires pour rendre conforme l'espacement entre les barreaux de l'enceinte pourraient réduire la visibilité des enfants lorsqu'ils se trouvent dans la piscine, compromettant ainsi la sécurité et la surveillance par les parents et accompagnateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette norme de mesure de 10 cm a pour effet de rendre non conformes plusieurs clôtures qui n'ont pas démontré d'enjeux de sécurité depuis leur installation il y a des décennies, forçant ainsi des citoyens à engager des dépenses considérables ou, dans certains cas, à envisager le retrait de leur piscine;

CONSIDÉRANT QUE cette situation génère un sentiment d'injustice et d'incompréhension chez plusieurs citoyens, d'autant plus que la volonté gouvernementale n'était pas de pénaliser lourdement des contribuables pour un écart aussi minime;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a soumis plusieurs demandes de précisions et d'informations au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH ») afin de s'assurer de la compréhension de son rôle d'application du règlement provincial, de son interprétation des normes qui en découlent et de son pouvoir d'accepter ou non des écarts dans son analyse de la conformité des installations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà interpellé à plusieurs reprises le MAMH afin de demander un assouplissement de cette règle, sans qu'aucune modification n'ait encore été apportée;

CONSIDÉRANT QUE des regroupements de citoyens Augustinois se mobilisent actuellement pour obtenir une révision de cette disposition réglementaire, avec l'appui des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures demande officiellement au gouvernement du Québec de modifier la réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles afin de permettre que les enceintes qui empêchent le passage d'un objet de 10,16 cm équivalent à 4 po soient jugées conformes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la députée de Louis-Hébert, Mme Geneviève Guilbault;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réitère son soutien aux citoyens mobilisés dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2025-464**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION EXCLUSIVE DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR LA VILLE**

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est un organisme de l'Administration visée au sens de la *Charte de la langue française* et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'informer le ministère de la Langue française que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Ville et transmise à tous ses employés.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-465**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ÉTAT INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES 2024 SONT IMPAYÉES — VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

DE prendre acte du dépôt de l'état des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2024;

D'ordonner à la greffière de procéder le 11 novembre 2025 à la vente par enchère publique des immeubles inscrits à l'état des immeubles et pour lesquels des taxes et intérêts sont dus pour l'année 2024 et dont le solde pour cette période est supérieur à 50,00 \$, à l'exception des unités d'évaluation foncière portant les matricules 3277-22-2126-1-086-0000, 3379-21-9611-1-024-0000, 3179-50-1622-1-000-0000, 3379-21-9611-1-007-0000 et 3379-21-9611-1-008-0000, même si les taxes impayées de ces propriétés sont supérieures à 50,00 \$;

D'accepter que le propriétaire de l'immeuble inscrit sur la liste des propriétés à être vendues lors de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes puisse s'acquitter de ses taxes impayées et des frais y afférents. Ces frais sont prescrits par la réglementation applicable et sont, par unité d'évaluation foncière, de :

- 50 \$ si le paiement se fait avant la publication du premier avis public prévu aux articles 513 et 514 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);
- 150 \$ si le paiement se fait après la publication du premier avis public précité, et avant la seconde publication de l'avis public prévu à la loi;
- 250 \$ si le paiement se fait après la seconde publication de l'avis public, et avant le jour de la vente;
- 350 \$ si le paiement se fait le jour de la vente;
- À ces frais, s'ajoutent les coûts réels de notification ou de signification des avis aux propriétaires (courrier recommandé ou huissier);

DE consentir les actes de vente définitifs, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), aux personnes à qui des immeubles seront valablement adjugés lors de la vente pour taxes si lesdits immeubles ne font pas l'objet d'un retrait durant l'année qui suit leur adjudication. La vente sera alors faite aux conditions prévues au certificat d'adjudication et sans garantie légale, aux risques et périls des adjudicataires;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à dresser, à signer et à faire inscrire des actes de vente définitifs en faveur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en conformité avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), pour les immeubles dont la Ville se portera acquéreur lors de la vente précitée;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à demander les services de professionnels, arpenteurs, huissiers et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots dont la Ville se portera acquéreur lors cette vente.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2025-466

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA COUR DU QUÉBEC (DIVISION DES PETITES CRÉANCES) — DOSSIER N° 200-32-712309-250**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

DE contester la demande déposée devant la Cour du Québec, Division des petites créances (Dossier n° 200-32-712309-250);

DE donner mandat à M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier adjoint et notaire, de représenter la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances dans cette cause lors de l'audience et à la médiation devant être tenue au préalable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-467

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — RÉCLAMATION EN DOMMAGES MATÉRIELS (RECL-2024-056) — CONSTRUCTION DÉRIC INC. — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE — DÉPÔT À LA COUR DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les ou vers les 26 septembre et 24 octobre 2024 des dommages aux infrastructures électriques de la Ville ont été causés dans le cadre des travaux de mise à niveau du poste de pompage sur le chemin du Réservoir, travaux sous la responsabilité de Construction Déric inc.;

CONSIDÉRANT QUE les dommages encourus par la Ville s'élèvent à 24 726,19 \$;

CONSIDÉRANT QUE Construction Déric inc. refuse ou omet de payer, bien qu'elle ait été mise en demeure de le faire par lettre de la Ville datée du 10 février 2025, lui accordant un délai de dix jours pour s'acquitter de cette somme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
 ET RÉSOLU :

D'autoriser M<sup>e</sup> Elsa Chouinard, avocate au Service juridique, du greffe et de l'urbanisme, à déposer une demande introductive d'instance substantiellement conforme à celle jointe au sommaire à la Cour du Québec à l'encontre de Construction Déric inc. et à représenter la Ville dans le dossier;

DE puiser les fonds requis pour assumer les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-468

**TRÉSORERIE — RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 990 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 SEPTEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 990 000,00 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2025, réparti comme suit :

Numéro du Règlement	Titre du Règlement	Montant de l'emprunt
REGVSAD-2008-097	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2008-097 relativement à l'achat d'une conduite d'égout pour le boulevard Hamel-Projet en partenariat avec la Ville de Québec	37 600,00 \$
REGVSAD-2008-097	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2008-097 relativement à l'achat d'une conduite d'égout pour le boulevard Hamel-Projet en partenariat avec la Ville de Québec	12 500,00 \$
REGVSAD-2008-111	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2008-111 pour le financement des travaux de prolongement d'aqueduc sur le 4 <sup>e</sup> rang Est au-delà de la voie ferrée (phase 2)	41 400,00 \$
REGVSAD-2008-111	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2008-111 pour le financement des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le 4 <sup>e</sup> Rang Est au-delà de la voie ferrée (phase 2)	2 800,00 \$

**SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025 (SUITE)**

REGVSAD-2009-143	Règlement d'emprunt n° 2009-143 pour la réfection de l'égout à l'ouest de la route 138	338 500,00 \$
REGVSAD-2011-269	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie au lac Saint-Augustin Nord	409 950,00 \$
REGVSAD-2012-313	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-313 au montant de 2,5 millions pour le prolongement du système d'aqueduc et d'égout sur la rue Saint-Félix (phase II)	70 725,00 \$
REGVSAD-2012-328	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-328 au montant de 875 000 \$ pour la réfection du 3 <sup>e</sup> Rang phase 3	72 626,00 \$
REGVSAD-2012-329	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-329 au montant de 33 955 000 \$ pour la construction d'un complexe multifonctionnel et l'acquisition des lots afférents	1 436 400,00 \$
REGVSAD-2012-330	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330 au montant de 30 612 095 \$ pour l'aménagement de bretelles d'accès des réseaux de voirie publique et l'implantation éventuelle d'un rail ainsi que l'acquisition de lots pour le parc industriel nord	2 567 499,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2008-097, REGVSAD-2009-143, REGVSAD-2012-329, REGVSAD-2012-313, REGVSAD-2012-328, REGVSAD-2012-330 et REGVSAD-2011-269, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait le 24 septembre 2024, un emprunt d'un montant de 6 383 000,00 \$, sur un emprunt original de 13 219 000,00 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2008-097, REGVSAD-2008-111 et REGVSAD-2009-143;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 24 septembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 septembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2008-097, REGVSAD-2008-111 et REGVSAD-2009-143;

CONSIDÉRANT QUE la Ville aura, le 2 septembre 2025, un emprunt au montant de 10 613 000,00 \$, sur un emprunt original de 20 000 000,00 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros REGVSAD-2008-111 et REGVSAD-2012-329;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 2 septembre 2025, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 septembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros REGVSAD-2008-111 et REGVSAD-2012-329;

EN CONSÉQUENCE,

## SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, ou sa remplaçante, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Cap-Rouge-Saint-Augustin  
1111, BOUL. DE LA CHAUDIÈRE  
QUÉBEC, QC  
G1Y 3T4;

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière, ou leur remplaçant. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2008-097, REGVSAD-2009-143, REGVSAD-2012-329, REGVSAD-2012-313, REGVSAD-2012-328, REGVSAD-2012-330 et REGVSAD-2011-269 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 septembre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros REGVSAD-2008-097, REGVSAD-2008-111 et REGVSAD-2009-143, soit prolongé de 11 mois et 25 jours.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 septembre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros REGVSAD-2008-111 et REGVSAD-2012-329, soit prolongé de 16 jours.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2025-469

### TRÉSORERIE — RADIATION DES COMPTES DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITS

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la radiation des comptes de taxes foncières prescrits apparaissant à la liste datée du 25 juillet 2025 pour un montant de 72,69 \$, plus les intérêts et pénalités applicables, en date de la radiation par la trésorière adjointe;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés sur le poste budgétaire 02-131-10-985.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-470**

**TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-471**

**URBANISME — CITATION PATRIMONIALE — ÎLOT PAROISSIAL (325, ROUTE 138) — TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PEINTURE DES FENÊTRES ET D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien et de peinture des fenêtres d'une partie de la toiture de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures sont planifiés;

CONSIDÉRANT QUE l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures est l'un des éléments constituant l'îlot paroissial localisé au 325, route 138 et qu'elle est visée par le *Règlement n° 2024-729 pour la citation patrimoniale de l'îlot paroissial* (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 9 du Règlement, quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à leur apparence extérieure ou intérieure (pour l'église uniquement), des immeubles patrimoniaux, doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres aux immeubles auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 11 du Règlement, avant d'imposer les conditions, le conseil municipal doit prendre l'avis du Conseil local du patrimoine (CLP);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont justifiés;

CONSIDÉRANT les descriptions fournies aux plans et devis quant aux travaux projetés, ainsi que les moyens et les matériaux qui seront utilisés visent à préserver la valeur patrimoniale de l'église et de la conserver en bon état, conformément au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et le Conseil local du patrimoine (CLP) recommandent au conseil municipal d'autoriser les travaux d'entretien et de peinture des fenêtres et d'une partie de la toiture de l'église avec les conditions suivantes :

- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux le soit avec du matériel identique ou similaire à celui d'origine;
- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux conserve la même forme que celle d'origine;
- que toute partie de la structure à être peinte le soit en utilisant la même couleur que celle d'origine;

Le tout dans le but de ne pas modifier la forme ou la couleur de l'église et afin d'assurer la conservation des caractères propres à cet immeuble patrimonial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser les travaux projetés sur l'immeuble patrimonial cité en vertu du *Règlement n° 2024-729 pour la citation patrimoniale de l'îlot paroissial* pour le 325, route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 058 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant des travaux d'entretien et de peinture des fenêtres et d'une partie de la toiture de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures selon les documents suivants :

- Devis d'architecture des travaux de peinture des fenêtres de l'église de Saint-Augustin, préparé par Gilles Duchesneau, architecte, projets numéros 25-G681 et 25-G682, daté du 16 juin 2025;
- Dessins des travaux de peinture des fenêtres de l'église de Saint-Augustin, préparés par Gilles Duchesneau, architecte, projet numéro 25-G682, datés du 9 juin 2025;
- Devis d'architecture des travaux de peinture d'une section de la toiture de l'église de Saint-Augustin, préparé par Gilles Duchesneau, architecte, projet numéro 25-G683, daté du 19 juin 2025;
- Dessins des travaux de peinture d'une section de toiture de l'église Saint-Augustin, préparés par Gilles Duchesneau, architecte, projet numéro 25-G683, datés des 9 et 19 juin 2025;
- Résolution numéro 25/063, adoptée le 26 juin 2025 par la Fabrique de la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur et dont l'extrait a été certifié conforme par Patrick Bouillé, secrétaire, et Abbé Pierre Gingras, président, datée du 27 juin 2025;
- Résolution numéro 25/064, adoptée le 26 juin 2025 par la Fabrique de la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur et dont l'extrait a été certifié conforme par Patrick Bouillé, secrétaire, et Abbé Pierre Gingras, président, datée du 27 juin 2025;

et sous le respect des conditions suivantes :

- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux le soit avec du matériel identique ou similaire à celui d'origine;
- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux conserve la même forme que celle d'origine;
- que toute partie de la structure à être peinte le soit en utilisant la même couleur que celle d'origine;

Le tout dans le but de ne pas modifier la forme ou la couleur de l'église et afin d'assurer la conservation des caractères propres à cet immeuble patrimonial.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-472**

**URBANISME — CITATION PATRIMONIALE — DOMAINE DES PAUVRES — CALVAIRE DU RANG DES MINES — INSTALLATION D'UNE PLAQUE DE REMERCIEMENT**

CONSIDÉRANT le projet d'installation au Calvaire du rang des Mines d'une plaque de remerciement pour le soutien financier des travaux de restauration réalisés en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Calvaire du rang des Mines est l'un des éléments constituant le site du Domaine des Pauvres situé sur le rang des Mines et qu'il est visé par le *Règlement n° 2019-595 pour la citation patrimoniale du site du Domaine des Pauvres* (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 du Règlement, quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à leur apparence extérieure, ces immeubles patrimoniaux, doit se conformer aux conditions relatives à la

## SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025 (SUITE)

conservation des caractères propres aux immeubles auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 11 du Règlement, avant d'imposer les conditions, le conseil municipal doit prendre l'avis du Conseil local du patrimoine (CLP);

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la plaque de remerciement projetée n'est que de 0,03 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la plaque de remerciement projetée sera réalisée en aluminium brossé, offrant une finition sobre et élégante;

CONSIDÉRANT QU'une plaque de remerciement est déjà présente sur le poteau de droite et que la plaque de remerciement projetée sera installée au même niveau que celle existante, mais sur le poteau de gauche;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et le Conseil local du patrimoine (CLP) recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande d'installation de la plaque de remerciement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande concernant le Calvaire du rang des Mines, immeuble patrimonial cité en vertu du *Règlement n° 2019-595 pour la citation patrimoniale du Domaine des Pauvres*, connu et désigné comme étant le lot 3 056 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une plaque de remerciement pour le soutien financier des travaux de restauration du Calvaire réalisés en 2022, selon les documents suivants :

- Plan illustrant le montage proposé de la plaque, préparé par Patrick Bouillé, directeur général et responsable des communications pour la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur, daté du 23 juillet 2025;
- Plan illustrant l'emplacement projeté de la plaque, préparé par Patrick Bouillé, directeur général et responsable des communications pour la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur, daté du 23 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-473

#### **URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 110, RUE D'ANVERS — MODIFICATION AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 110, rue d'Anvers, connu et désigné comme étant le lot 2 814 772 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'ajout d'une deuxième porte de garage sur le mur latéral droit du bâtiment principal selon le plan d'architecture préparé par Sidi Mohamed Tarik Benosman, architecte, dossier numéro 25010, révision 1, datée du 10 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-474

#### **URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 5030, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL — RÉNOVATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR — PAVILLON ANDRÉ-COINDRE (CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

## SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025 (SUITE)

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le Pavillon André-Coindre (Campus Notre-Dame-de-Foy) situé au 5030, rue Clément-Lockquell, connu et désigné comme étant le lot 4 202 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la réfection de la surface de béton composant l'enveloppe extérieure du bâtiment et la peinture de ladite surface du Pavillon André-Coindre selon les documents suivants :

- autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC), numéro de référence 143882, datée du 14 août 2025;
- plan d'architecture pour la peinture des façades de béton, préparé par Ludovic Langlois, technologue en architecture, vérifié par Jacques Delisle, dossier numéro 22-636, daté du 13 octobre 2022, mis à jour le 13 mars 2025 et émis pour soumission le 2 avril 2025;
- soumission de Peinture Cyril, devis numéro 20118, datée du 27 mai 2025 qui prévoit le lavage à pression, le colmatage des fissures et galets, l'utilisation des techniques et des matériaux compatibles avec les produits exigés notamment du produit SIKAGARD 550 W ELASTIC;

et sous le respect des conditions suivantes :

- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux le soit avec du matériel identique ou similaire à celui d'origine;
- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux conserve la même forme que celle d'origine;
- que toute partie de la structure à être peinte le soit en utilisant la même couleur que celle d'origine;

LE tout dans le but de ne pas modifier la forme ou la couleur du Pavillon André-Coindre et afin d'assurer la conservation des caractères propres à cet immeuble patrimonial.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-475

#### **LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT N° 2 — CAMP ÉCOLE KÉNO INC. — ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2025**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-096 du 21 février 2023 relative à la signature d'une entente pour l'organisation et la gestion des services de camp de jour PVE (*Programme Vacances-Été*) pour une durée de cinq ans avec Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé en juillet 2023 entre la Ville et Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT QUE Camp École Kéno inc. a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire une deuxième facture relativement à l'organisation et la gestion du *Programme Vacances-Été 2025*, représentant 45 % des prévisions budgétaires pour l'année 2025, comme le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de procéder au paiement cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 20250717, datée du 17 juillet 2025, d'un montant de 203 101,93 \$ à Camp École Kéno pour l'organisation et la gestion du *Programme Vacances-Été 2025*;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-459.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-476**

**LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT —  
SODEM INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DE PISCINE  
ET DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DU COMPLEXE SPORTIF DE SAINT-  
AUGUSTIN-DE-DESMAURES DU PRINTEMPS 2025 — APO-2023-066**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-445 du 19 septembre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures à Sodem inc., appel d'offres n° APO-2023-066, pour un montant de 401 935,33 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes recommande le paiement de la facture émise par Sodem inc., datée du 30 juin 2025, pour les services rendus pour la session du printemps 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 023753, datée du 30 juin 2025, d'un montant de 50 984,41 \$, plus taxes, à Sodem inc., dans le cadre du contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2023-066;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-714-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-477**

**LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT FINAL —  
LES INDUSTRIES HALRAI INC. — CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET  
L'AMÉNAGEMENT D'UN AUTOBUS DANS LE CADRE D'UNE CONVERSION  
EN BIBLIOBUS — DP-2024-005**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-355 du 3 juillet 2024 relative à l'octroi d'un contrat pour la conception et l'aménagement d'un autobus dans le cadre d'une conversion en bibliobus à Les industries Halrai inc., demande de prix n° DP-2024-005, pour un montant de 79 923,27 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-02 pour l'ajout d'un auvent, d'un montant de 4 987,25 \$, plus taxes, autorisée en date du 28 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes et du Service des Travaux publics de procéder au paiement final de la facture émise par Les Industries Halrai inc., suivant l'application de la pénalité prévue au devis et imputable au retard de 34 jours pour la livraison de l'autobus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 41709, datée du 15 juillet 2025, d'un montant de 84 910,52 \$, moins une pénalité de 1 700,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 83 210,52 \$, plus taxes, à Les Industries Halrai inc. pour le contrat pour la conception et l'aménagement d'un autobus dans le cadre d'une conversion en bibliobus, demande de prix n° DP-2024-005;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCL-V-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-478

**TRAVAUX PUBLICS — DISPOSITION DE VÉHICULES À L'ENCAN DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder à la disposition d'un véhicule avec ses équipements et d'un tracteur à l'encan par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la disposition des équipements usagés énumérés au préambule, dont la liste est jointe au sommaire, à l'encan de Québec, du Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après « CAG »);

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à agir à titre de représentant de la Ville aux fins de la disposition d'équipements auprès du CAG et de l'autoriser à signer tout document requis relatif à cette fin.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2025-479

**TRAVAUX PUBLICS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) — VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION — PROJET DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DU RANG DES MINES ET D'UN TRONÇON DU RANG PETIT-CAPSA**

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (ci-après « PAVL ») vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT le projet de travaux de réfection d'un tronçon du rang des Mines et d'un tronçon du rang Petit-Capsa (Ouest);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement — Sécurisation, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et que la Ville a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, représente la Ville auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux admissibles au *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*, volet Redressement — Sécurisation dans le cadre du projet de travaux de réfection d'un tronçon du rang des Mines et d'un tronçon du rang Petit-Capsa (Ouest);

DE confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, est dûment autorisé à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-480**

**TRAVAUX PUBLICS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) — VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION — PROJET DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DU RANG PETIT-CAPSA**

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (ci-après « PAVL ») vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT le projet de travaux de réfection d'un tronçon du rang Petit-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement — Sécurisation, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et que la Ville a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, représente la Ville auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux admissibles au *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*, volet Redressement — Sécurisation dans le cadre du projet de travaux de réfection d'un tronçon du rang Petit-Capsa;

DE confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025 (SUITE)

DE certifier que le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, est dûment autorisé à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-481**

### **TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'ÉLARGISSEMENT DES VOIES CYCLABLES SUR LE CHEMIN DU LAC — APO-2023-079**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-154 du 19 mars 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac, à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2023-079, pour un montant de 352 445,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-678 du 17 décembre 2024 relative à la réception provisoire des travaux, en date du 2 mai 2024;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme EMS Infrastructure inc., gestionnaire du projet, de procéder à l'acceptation définitive des travaux et au paiement de la libération de la retenue contractuelle, facture n° 14182, émise par P.E. Pageau inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 19 juin 2025, conformément au certificat émis par la firme EMS Infrastructure inc. joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac, appel d'offres n° APO-2023-079;

D'autoriser le paiement de la facture n° 14182, datée du 19 juin 2025, d'un montant de 16 290,02 \$, plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle, à P.E. Pageau inc., pour le contrat de construction pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac, appel d'offres n° APO-2023-079;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-482**

### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION ROUTIÈRE DANS LE SECTEUR EST (BOCAGES) — APO-2024-029**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-434 du 27 août 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière dans le secteur est (Bocages), appel d'offres n° APO-2024-029, à Stantec Experts-Conseils ltée, pour un montant de 129 803,85 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont toujours en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la deuxième facture émise par Stantec Experts-Conseils ltée pour les services rendus en date du 31 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

**7881**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025 (SUITE)**

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2013298, datée du 20 juin 2025, d'un montant de 52 406,83 \$, plus taxes, à Stantec Experts-Conseils Itée pour le contrat de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière dans le secteur est (Bocages), appel d'offres n° APO-2024-029;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-10.1.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-483**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. —  
CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-683 du 17 décembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2024-049, adjugé à GFL Environmental inc., pour une somme estimée à 4 610 219,50 \$, plus taxes, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. pour les collectes de juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020192845, datée du 30 juin 2025, d'un montant de 78 418,21 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat de collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2024-049;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-451-20-446 (encombrants).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-484**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT PARTIEL — LE GROUPE AGRITEX INC.  
— CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UN  
TRACTEUR COMPACT AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT —  
APO-2025-006**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-115 du 18 février 2025 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un tracteur compact avec équipements de déneigement à Le Groupe Agritex inc., appel d'offres n° APO-2025-006, pour un montant de 119 408,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'une partie des biens a été livrée le 22 mai 2025, soit le tracteur compact 4x4 et le souffleur frontal;

CONSIDÉRANT QUE la livraison de la grappe hydraulique arrière est prévue à la fin de l'été 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 1525280, émise par Le Groupe Agritex inc., pour les biens livrés en date du 22 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1525280, datée du 1<sup>er</sup> juin 2025, d'un montant de 110 908,00 \$, plus taxes, à Le Groupe Agritex inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un tracteur compact avec équipements de déneigement, appel d'offres n° APO-2025-006;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-485**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — LIGNES MASKA (9254-8783 QUÉBEC INC.)  
— CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ANNUEL DES RUES,  
STATIONNEMENTS ET VOIES CYCLABLES POUR L'ANNÉE 2025 —  
APO-2025-007**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-156 du 18 mars 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de services de travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2025, appel d'offres n° APO-2025-007, à Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), pour un montant de 197 603,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 8219, émise par Lignes Maska, et d'y appliquer la note de crédit n° LM11542CR1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 8219, datée du 11 juillet 2025, d'un montant de 175 349,57 \$, plus taxes, moins la note de crédit n° LM11542CR1, d'un montant de 1 100,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 174 249,57 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), pour le contrat de services pour les travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2025, appel d'offres n° APO-2025-007;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-355-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-486**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 ET AVIS DE CHANGEMENT C-006  
REV1 — MAXI PAYSAGE INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE  
TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA  
ROUTE 138 — APO-2025-011**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-258 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138, à Maxi Paysage inc., appel d'offres n° APO-2025-011, pour un montant de 2 974 463,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avis de changement C-006 rev1, relatif au dépassement des quantités de sols contaminés à gérer prévues au contrat pour un coût maximal autorisé de 130 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, et de la firme Cima+, gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 1, pour les travaux exécutés au 31 juillet 2025, ainsi que d'autoriser l'avis de changement C-006, rev1 et de procéder au paiement partiel des coûts qui en découlent, pour les quantités de juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'approuver l'avis de changement C-006 rev1, d'un montant maximal de 130 000,00 \$, plus taxes, relatif au dépassement de quantités de sols contaminés à gérer prévues au contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138, appel d'offres n° APO-2025-011;

D'autoriser le paiement de la facture 22435, d'un montant de 33 766,80 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, relative à l'avis de changement C006 rev1, à Maxi Paysage inc., pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138, appel d'offres n° APO-2025-011;

D'autoriser le paiement de la facture n° 22432 (décompte n° 1), datée du 31 juillet 2025, d'un montant de 387 573,83 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Maxi Paysage inc., pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138, appel d'offres n° APO-2025-011;

DE puiser les fonds requis pour l'avis de changement C-006 rev1 au surplus non affecté et d'autoriser un virement budgétaire de 136 484,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-20-10;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-487**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PONCTUELS DE PAVAGE POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 — APO-2025-028**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-308 du 20 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux ponctuels de pavage pour les années 2025 et 2026 à Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n° APO-2025-028, pour un montant maximal de 700 000,00 \$, pour les deux années;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 11204, émise par Gilles Audet Excavation inc., pour les travaux exécutés en juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 11204, datée du 30 juin 2025, d'un montant de 50 249,21 \$, plus taxes, à Gilles Audet Excavation inc., pour le contrat pour l'exécution de travaux ponctuels de pavage pour les années 2025 et 2026, appel d'offres n° APO-2025-028;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires 02-413-10-521, 02-320-10-521, 02-415-10-521 et les projets PEV-I-24-04 et GTP-I-25-09.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-488**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — VILLE DE QUÉBEC — ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES — CTR-2023-101**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir les sacs et les contenants nécessaires aux fins de la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation de la matière organique (ci-après le « CBMO »);

## SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le CBMO est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des résidus alimentaires des citoyens de la Ville doivent obligatoirement être ceux fournis par la Ville de Québec afin de permettre leur traitement au CBMO;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des matières résiduelles sont ainsi un accessoire du CBMO, ils doivent être une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec est d'opinion que les sacs sont une compétence de proximité et ont exigé d'établir une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-051 du 7 février 2023 entérinant le protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Québec pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré la signature de l'entente intermunicipale, la Ville est d'opinion que les sacs sont une compétence de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'une distribution et une livraison de sacs mauves ont été effectuées en mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le paiement de la facture n° 202505-004740899, datée du 14 juillet 2025, d'un montant de 80 453,72 \$, plus taxes, à la Ville de Québec, pour la fourniture et la distribution des sacs mauves pour la collecte des résidus alimentaires;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-452-11-649.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-489

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — CAN-EXPLORE INC. — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR L'INSPECTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL PAR CAMÉRA TÉLÉVISÉE — DP-2025-014**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-342 du 3 juin 2025 relative à l'octroi d'un contrat de services techniques pour l'inspection des réseaux d'égout sanitaire et pluvial par caméra télévisée à Can-Explore inc., demande de prix n° DP-2025-014, pour un montant de 27 449,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 11547, émise par Can-Explore inc., pour les services rendus en juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 11547, datée du 31 juillet 2025, d'un montant de 19 800,88 \$, plus taxes, à Can-Explore inc., pour le contrat de services techniques pour l'inspection des réseaux d'égout sanitaire et pluvial par caméra télévisée, demande de prix n° DP-2025-014;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-415-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

À 20 h 34, avant le vote de la résolution 2025-489, M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, quitte son siège.

À 20 h 36, avant le vote de la résolution 2025-490, M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, reprend son siège.

---

**2025-490**

**TRAVAUX PUBLICS — PRÊT DE BLOCS DE BÉTON POUR L'INSTALLATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT POUR LES RÉSIDENCES SISES AUX 409 ET 413 DU CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT les éboulis et les glissements de terrain récemment observés dans le talus privé situé devant les résidences sises aux 409 et 413, du chemin de la Plage-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la géotechnique et de la géologie (ci-après la « DGG »), mandatée par le ministère de la Sécurité publique, a procédé à l'évaluation de la stabilité de la paroi rocheuse et du talus en cause, et a émis des recommandations quant aux mesures à prendre par les propriétaires des terrains privés visés afin d'assurer la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la DGG a recommandé aux propriétaires des terrains privés l'aménagement d'une butée de blocs de béton, laquelle permettrait d'appuyer les matériaux impliqués dans les glissements de terrain, et augmenterait sa stabilité;

CONSIDÉRANT QU'il était recommandé aux propriétaires des terrains privés de procéder à ces travaux le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une mesure temporaire dans l'attente de travaux correctifs permanents à réaliser par les propriétaires, mais dont la nature est en évaluation par la DGG;

CONSIDÉRANT QUE le talus précité et le chemin de la Plage-Saint-Laurent n'appartiennent pas à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se devait de sécuriser les biens et les personnes, ce qu'elle a fait;

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui seront faits par les propriétaires visent à stabiliser de façon temporaire la paroi;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires privés touchés par ces éboulis et glissements ont été avisés formellement par la Ville de leur responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un inventaire de blocs de béton, qu'elle détient une compétence en matière de sécurité sur son territoire et qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1), elle peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en cette matière;

CONSIDÉRANT la demande de prêt de 72 blocs de béton adressée à la Ville par la Corporation de Plage Saint-Laurent, gestionnaire du chemin privé;

CONSIDÉRANT la recommandation de la DGG que ces travaux soient réalisés rapidement et la recommandation du Service des travaux publics d'accorder ce prêt en date du 8 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Plage-Saint-Laurent, par son mandataire, a pris possession des blocs le 8 août dernier et que ceux-ci sont sous l'entière responsabilité de la Corporation de Plage Saint-Laurent, pour la durée du prêt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'entériner le prêt de 72 blocs de béton à la Corporation de Plage Saint-Laurent, pour la construction d'un mur de soutènement devant les résidences sises aux 409 et 413, chemin de la Plage-Saint-Laurent, sous réserve que la Corporation de Plage Saint-Laurent accepte les blocs dans leur état actuel, sans garantie et à ses risques et périls, et accepte toute responsabilité relative à l'utilisation de ces blocs de béton, et qu'en aucun cas, la Ville ne pourra être tenue responsable de quelconque préjudice lié à ces blocs et à leur utilisation;

La Corporation est entièrement responsable du transport des blocs tant pour la cueillette sur le terrain de la Ville que pour le retour à la fin de leur utilisation, de leur installation, et des frais y étant reliés;

Les blocs prêtés sont les suivants :

- 41 blocs de 2 x 2 x 8 pieds;
- 29 blocs de 2 x 2 x 6 pieds;
- 2 blocs de 2 x 2 x 4 pieds.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-491**

**TRAVAUX PUBLICS — RÉSILIATION — J.U. HOULE LTÉE — CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE DIVERS PRODUITS MUNICIPAUX, LOT 3 — APO-2025-010**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-257 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication du lot 3 du contrat d'approvisionnement pour la fourniture de divers produits municipaux, appel d'offres n° APO-2025-010, à J.U. Houle ltée, pour un montant de 149 293,10 \$, plus taxes, pour une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE le devis prévoyait la possibilité d'accepter des items liés aux bornes-incendies de marque Concorde ou Century, alors que finalement, seule la marque Century peut être installée sur le réseau, afin d'assurer une uniformité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.26 des documents d'appel d'offres permet la résiliation unilatérale du contrat par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de résilier le contrat avec J.U. Houle ltée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE résilier le contrat avec J.U. Houle ltée (lot 3) pour la fourniture de divers produits municipaux, appel d'offres n° APO-2025-010, conformément aux dispositions prévues à l'article 3.26 du contrat.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-492**

**TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CABINETS ÉLECTRIQUES — DP-2025-016**

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-016 relative à un contrat pour la fourniture et l'installation de cabinets électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres, mais que deux d'entre elles excèdent le seuil de dépense exigeant l'appel d'offres public et doivent être rejetées;

CONSIDÉRANT QUE l'autre offre reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de cabinets électriques, demande de prix n° DP-2025-016, à Ardel Électrique inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre révisée datée du 15 juillet 2025, pour un montant de 114 400,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis au paiement de ce contrat au surplus non affecté et d'autoriser un virement budgétaire de 120 106,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-24-08;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-493**

**TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ET LA RÉALISATION DE RÉPARATIONS PONCTUELLES — DP-2025-021**

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-021 relative à un contrat pour le remplacement de glissières de sécurité et la réalisation de réparations ponctuelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour le remplacement de glissières de sécurité et la réalisation de réparations ponctuelles, demande de prix n° DP-2025-021, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre, soit Les Entreprises Steeve Couture inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 17 juillet 2025, pour un montant de 39 163,35 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-494**

**TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT PROJETÉ POUR LA RUE CLÉMENT-LOCKQUELL — DP-2025-023**

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-023 relative à un contrat de services professionnels pour une étude d'aménagement projeté pour la rue Clément-Lockquell;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre offres et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services professionnels pour une étude d'aménagement projeté pour la rue Clément-Lockquell, demande de prix n° DP-2025-023, au

## SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025 (SUITE)

fournisseur ayant présenté la meilleure offre, soit Groupe Civitas inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 6 août 2025, pour un montant de 43 450,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis au paiement de ce contrat au surplus non affecté et d'autoriser un virement budgétaire de 45 618,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-25-05;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-495

#### **TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES POUR LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBIT — DP-2025-026**

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-026 relative à un contrat de services pour la réalisation d'une campagne de mesure de débit dans le réseau pluvial du secteur Bocages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres et que, suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services pour la réalisation d'une campagne de mesure de débit, demande de prix n° DP-2025-026, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre, soit Can-Explore inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 6 août 2025 pour un montant de 31 250,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis au paiement de ce contrat au surplus non affecté et d'autoriser un virement budgétaire de 32 809,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-24-20;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-20.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-496

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 22 ET VIREMENT BUDGÉTAIRE — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES — APO-2023-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour un montant de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 22 émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un virement budgétaire est requis concernant 28 directives de changement déjà autorisées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025 (SUITE)

D'autoriser le paiement de la facture n° 7909, datée du 30 juin 2025, au montant de 143 491,73 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

D'autoriser un virement budgétaire de 384 542,35 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet BA-B-21-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-497

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT FINAL ET LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU GRAND-HUNIER — APO-2024-014**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-258 du 7 mai 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2024-014, pour un montant de 403 021,72 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-590 datée du 5 novembre 2024 relative à la réception provisoire des travaux en date du 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 5693 pour les travaux restants effectués au 23 juin 2025, ainsi que la facture n° 5694 concernant le paiement de la moitié de la retenue contractuelle, émises par Groupe Relief inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures suivantes à Groupe Relief inc., pour le contrat relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier, appel d'offres n° APO-2024-014;

- facture n° 5693 datée du 23 juin 2025 d'un montant de 6 613,38 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;
- facture n° 5694 datée du 23 juin 2025, d'un montant de 19 126,65 \$, plus taxes, représentant la moitié de la retenue contractuelle;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-07 et sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-498

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT DU SOLDE DU DÉCOMPTE N° 5 (RETENUE TEMPORAIRE), RÉCEPTION PROVISoire DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — PARADIS AMÉNAGEMENT URBAIN INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MILLÉNAIRE — APO-2024-021**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-259 du 7 mai 2024 relative à un contrat de construction pour l'exécution de travaux pour le réaménagement du Parc du Millénaire à PARADIS aménagement urbain inc., appel d'offres n° APO-2024-021, pour un montant de 749 983,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et qu'une visite d'inspection a été effectuée le 16 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme OPTION aménagement inc. d'accepter provisoirement les travaux, de procéder au paiement du solde du décompte n° 5, à la suite de la correction du paillis non conforme, ainsi qu'au paiement de la libération de la moitié de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 16 mai 2025, le tout conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages joint au sommaire, émis et signé par M. Simon Magnan de la firme OPTION aménagement inc. et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du Parc du Millénaire, appel d'offres n° APO-2024-021;

D'autoriser le paiement du solde de la facture n° 00027, datée du 31 octobre 2024 d'un montant de 3 640,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, ainsi que de la facture n° 00046, datée du 15 juillet 2025 d'un montant de 39 626,59 \$, plus taxes, représentant la libération de 50 % de la retenue contractuelle, pour un montant total à payer de 42 902,59 \$, plus taxes, à PARADIS aménagement urbain inc., pour le contrat de construction relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du Parc du Millénaire, appel d'offres n° APO-2024-021;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-499**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2025-015**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-272 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2025-015, pour un montant de 1 472 585,78 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du deuxième décompte émis par Groupe Relief inc. pour les travaux effectués en date du 18 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5741, datée du 11 août 2025, d'un montant de 126 552,80 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise, appel d'offres n° APO-2025-015;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-500**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — ENTRETIENS COMOC INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA**

**7891**

**RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE PARCS MUNICIPAUX (PARCS GABOURY, BOCAGES ET SOURCIN) — APO 2025-017**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-236 du 15 avril 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de parcs municipaux (Parcs Gaboury, Bocages et Sourcin) à Entretiens Comoc inc., appel d'offres n° APO-2025-017, pour un montant de 193 864,41 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du premier décompte émis par Entretiens Comoc inc., pour les travaux effectués au 31 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° Q9-05069, datée du 18 juillet 2025, d'un montant de 29 400,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Entretiens Comoc inc., pour le contrat de construction pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de parcs municipaux (Parcs Gaboury, Bocages et Sourcin), appel d'offres n° APO-2025-017;

DE puiser les fonds requis sur les projets suivants :

- PEV-I-25-01.1;
- PEV-I-25-01.2;
- PEV-I-25-01.3.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 21 h 05.

*Signé*

---

Sylvain Juneau, maire

*Signé*

---

Marie-Josée Couture, greffière